

Décision : MERC04-00163

Numéro de référence : MD4-12375-3

Date de la décision : Le 28 juillet 2004

Objet : AUTORISATION DE CÉDER OU
ALIÉNER DES VÉHICULES LOURDS

Endroit : Montréal

Présente : Louise Pelletier
Commissaire

Personne visée :

6-M-330190-105-SI

NIR : R-506825-0
151984 CANADA INC.
2401, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5B9

Demanderesse

La Commission des transports du Québec est saisie d'une demande pour permission de céder 4 véhicules lourds appartenant à 151984 CANADA INC. Cette démarche s'avère nécessaire parce que 151984 CANADA INC. a été déclarée partiellement inapte par la Commission et qu'elle s'est vue attribuée une cote « conditionnel » par la décision MCRC02-00150.

L'autorisation demandée est requise en vertu de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*¹, lequel se lit comme suit :

« 33. Une personne déclarée totalement ou partiellement inapte ne peut céder ou autrement aliéner les véhicules lourds immatriculés à son nom sans le consentement de la Commission qui doit le lui refuser lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds qui fait l'objet d'une enquête de la Commission visant à déterminer s'il tente de se soustraire à l'application de la présente loi. Il s'applique également à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative et ce, soit à compter de la transmission à la Commission du dossier constitué par la Société conformément à l'article 22, soit à compter de la transmission par la Commission du préavis visé à l'article 37 dans les autres cas. »

Il ressort particulièrement du libellé de cet article que la Commission doit s'assurer du fait que la cession ou l'aliénation de véhicules n'a pas pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée ou de se soustraire à l'application de la Loi.

Pour exercer correctement sa compétence en vertu de l'article précité, la Commission doit être informée du nom et de toutes les coordonnées nécessaires pour identifier l'éventuel acquéreur ainsi que du type d'activité auquel il se consacre.

Selon les informations fournies au dossier, il s'avère que deux remorques seront vendues à 9069-3268 QUÉBEC INC. qui est inscrite au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds, sous le numéro R-565801-9 et dont la cote comporte la mention « satisfaisant ». Les motifs de la vente sont pour un remboursement de dettes, ainsi que la cessation des affaires de 151984 CANADA INC.

Les deux autres remorques seront vendues à SOPHIE LEFRANÇOIS (faisant affaires sous la raison sociale de TRANSPORT LEFRANÇOIS) qui est aussi inscrite au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules

¹ L. R. Q. , c. P-30.3

lourds, sous le numéro R-551459-2 et dont la cote comporte la mention « satisfaisant ». Les véhicules sont exploités par l'acquéresse selon un contrat de location avec option d'achat.

Selon les informations colligées au Registraire des entreprises, il apparaît n'exister aucun lien entre elles. Quant à la demanderesse radiée d'office, M Martin Nepveu confirme la cessation des affaires. La preuve documentaire produite au dossier démontre que la cession des véhicules ne vise pas à contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée.

POUR CES RAISONS, la Commission :

1. ACCUEILLE la demande.
2. AUTORISE le transfert des véhicules ci-après identifiés, de 151984 CANADA INC., en faveur des acquéresses mentionnées ci-bas :

Acquéresse : 9069-3268 QUÉBEC INC.

- a) Véhicule : MANAC, 2001
Série : 2M512146511075316
Immatriculation : RR97659
- b) Véhicule : UTILITY, 1995
Série : 1UYFS2483SA449509
Immatriculation : RT43942

de Acquéresse : SOPHIE LEFRANÇOIS (faisant affaires sous la raison sociale TRANSPORT LEFRANÇOIS)

- c) Véhicule : UTILITY 1995
Série : 1UYFS2484SA220403
Immatriculation : RT43941
- d) Véhicule : UTILITY 1994
Série : 1UYFS2489RA234503
Immatriculation : RP12639

LOUISE PELLETIER
Commissaire